



**Le Directeur Général**

002 - 16

**DECISION N° /2016 PORTANT AGREMENT  
D'EXPORTATEURS DE CAFE TORREFIE AU TITRE DE LA CAMPAGNE  
2015/2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n° 2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu le décret n° 2013-221 du 22 mars 2013 relatif à l'exportation du cacao hors normes, des déchets, et résidus de cacao ;

Vu la décision n°1048-15/2015 du 10 août 2015 portant création du Comité Technique des Agréments.

**DECIDE**

**Article 1 :** L'opérateur ci-après est agréé en qualité d'exportateurs de café torréfié, au titre de la campagne 2015-2016.

- **SODAD**

**Article 2 :** L'opérateur ci-dessus agréé opérera dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera. §



Fait à Abidjan, le 22 MAR. 2016

*Massandjé Toure-Litse*  
**Massandjé TOURE-LITSE**

**Ampliations :**

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Secrétariat Général du GNI
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- UNOCC
- UCOOPEXCI
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I

FS